



DÉPARTEMENT DU
BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE
SAVERNE

COMMUNE DE BUST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 novembre 2022

====oOo====

Le Conseil Municipal de la commune de BUST, étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BELTRAN (Maire)

Membres Présents : Michel BELTRAN, Patrick BRUA, Patrick KLEIN, Thomas KLEIN, Sylvie QUIRIN, Stéphane REGETT, Laurent SCHEUER, Marc WEBER, Cindy JUSZCZAK
Membres excusés : Laure ROQUES

Représentation :

Monsieur Patrick KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL A QUALITE DE DELIBERER DE FACON VALIDE.

DE 2022 052 : Fixation de l'amende administrative pour abandon de déchets sur le Ban de la commune

Le Maire informe que la découverte récurrente de déchets abandonnés sur la voie publique (devant les bennes comme dans la forêt communale) est source de pollution et cause un grave préjudice financier à la Commune.

Vu l'article 93 de la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.5211.9-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après débat, le Maire propose de :

- Fixer l'amende administrative prévue à l'article 93 de la loi précitée à la somme de mille Euros (**1 000,-€**) pour tout déchet abandonné sur la voie publique et dans la forêt communale.
- Mettre en œuvre la procédure du paiement de l'amende administrative à hauteur de **1 000,-€** contre tout auteur dûment identifié.

Il est encore précisé que dans le cas où l'amende est confirmée celle-ci sera perçue par la commune.

Adopté à l'unanimité

=====

Suivent au registre les signatures des membres présents.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait et délibéré à *Bust*, le 16 novembre 2022

Le secrétaire de séance

Patrick KLEIN

Le Maire

Michel BELTRAN

